



Arrêté municipal temporaire n°2024 217

Portant autorisation d'implantation

d'un engin de levage (grue à tour)

avenue Frédéric Mistral

Positionnement de grue à tour sur domaine privé

ST-SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail ;

Vu l'Avis du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 12 juin 2009, relatif à l'homologation à compter du 10 juillet 2009 de la norme NF EN 14439+A2. – Appareils de levage à charge suspendue. – Sécurité. – Grues à tour ;

Vu l'Arrêté interministériel du 1^{er} mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

Vu l'Arrêté interministériel du 2 mars 2004 modifié relatif au carnet de maintenance des appareils de levage ;

Vu l'Arrêté interministériel du 3 mars 2004 modifié relatif aux examens approfondis des grues à tour ;

Vu la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation de mise en place et service d'une grue déposée par la **PAGLIANO – 780 avenue de Provence – ZA les Bastides Blanches – 04220 SAINTE TULLE** en date du 11/09/2025 ;

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise **PAGLIANO – 780 avenue de Provence – ZA les Bastides Blanches – 04220 SAINTE TULLE** contrôlé par le **GROUPE CADET – Cabinet Kupec et Debergh – 79B boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES**.

Considérant que les engins de levage installés sur le domaine public, comme sur le domaine privé, peuvent constituer un risque pour les usagers de la voie publique ou pour les riverains,

Considérant qu'il est interdit, sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, de faire établir et de faire fonctionner sur un terrain public ou privé un engin de levage mu mécaniquement du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, tel que défini dans la norme NF EN 14439+A2, ou tout autre appareil de levage dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

ARRÊTE

Article I. Autorisation

Les autorisations de mise en place et de mise en service des engins de levage mécaniques sont délivrées par le Maire, dans les conditions fixées par le présent arrêté et sous la responsabilité entière et exclusive du demandeur.

Afin d'éviter tout risque, les choix des caractéristiques et les conditions d'installation des appareils doivent, durant toute la durée du chantier et compte tenu de l'évolution des travaux, être adaptés aux charges à lever, à l'environnement et à la comptabilité du sol de fondation.

Comme indiqué dans la demande les travaux se dérouleront à l'adresse suivante :

- **11, 13 au 15 avenue Frédéric Mistral**

Il sera attribué à l'entreprise désigné par l'entreprise **ROUVIER GROUPE LAFONT** un arrêté de circulation, à réception d'indication précises sur le tracé utilisé, afin de permettre la/les livraisons des éléments de grue.

Article II. Autorisation de mise en service

L'autorisation de mise en service ne peut être accordée que sous réserve de l'observation par l'entreprise des dispositions prévues par les textes en vigueur en ce qui concerne les épreuves de vérifications périodiques. A cet effet, l'entrepreneur adresse à la mairie de Lambesc, dès la vérification effectuée, une copie de certificat d'essai, dans l'attente de production du rapport de vérification, exempt de toutes contraintes obligatoires qui devra être présenté sur place sur toutes réquisitions des services municipaux.

Une nouvelle demande d'autorisation de mise en service devra être sollicitée à l'issue de chaque vérification périodique obligatoire.

En outre, afin de contribuer à leur stabilité et à leur utilisation normale, définies par la norme NF EN 14439+A2, tous les engins seront équipés d'un anémomètre qui permettra de mesurer la vitesse instantanée du vent.

L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse de vent atteindra les valeurs limites définies par la réglementation en vigueur ainsi que pour le type de matériel utilisé.

- **L'entreprise à obligation de nous faire parvenir dans les meilleurs délais l'attestation de conformité de montage de la grue établi par le bureau de contrôle.**

Article III. Survol par les charges

Le survol des propriétés privées et du domaine public ne devra pas s'effectuer avec des charges. Les conditions d'utilisation proposées par l'entreprise seront alors soumises à l'agrément de l'administration municipale.

Article XI. Publication et affichage

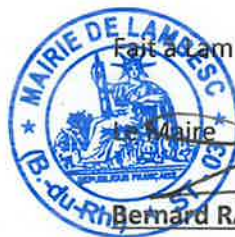
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article XII. Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article XIII. Exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.



Fait à Lambesc, le 12/09/2025

Le Maire

Bernard RAMOND

Article XIV. Diffusions

- ☐ Le bénéficiaire pour attribution ;
- ☐ La commune de Lambesc pour affichage et publication ;

Annexes**1 - Schéma de signalisation du chantier**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article IV. Décharge de responsabilité

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés sous la seule responsabilité pleine et entière de l'entreprise. Ils seront conduits uniquement par des personnes pourvues du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACS), conformément aux prescriptions du Code du Travail.

Article V. Obligations techniques

Tout dépôt est strictement interdit sur le domaine public.

Le sol sera obligatoirement protégé par un système de bâche afin de récupérer les débris et autres déchets.

Les excédents de matière devront obligatoirement être récupérés et évacués vers le centre approprié.

Article VI. Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant, le jour du début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter **du 17/09/2025 jusqu'au 17/07/2026** comme précisée dans la demande.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article VII. Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

Article VIII. Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article IX. Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article X. Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE (GRUE À TOUR)

SERVICES TECHNIQUES
37b avenue Fernand JULIEN
13410 LAMBESC
ODP.travaux@lambesc.fr

Autorisation de montage arrêté n° ST 2025 217

✓ Je soussigné

Nom, Prénom

Qualité

Entreprise

Adresse

N°SIRET

Tél fixe

Tél portable

Courriel

Sollicite l'autorisation de mise en service d'un appareil de levage.

✓ Renseignements concernant le chantier

Adresse du chantier

Nature des travaux

Coordonnées du responsable du chantier :

Nom

Tél fixe

Tél portable

Durée du chantier

- Je m'engage à respecter les dispositions du dossier approuvé, d'autorisation de montage, et de respecter la réglementation en vigueur inhérentes à la mise en place et l'utilisation d'engin de levage.
- Je m'engage à n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à l'engin, à ses dispositions de sécurité et aux conditions de leur mise en œuvre et titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Fait à

Le

Nom du responsable du chantier

Cachet de l'entreprise et signature

Pièces à fournir :

Rapport de vérification établi par l'organisme agréé.

MAIRIE DE LAMBESC

Services Techniques

☐ Avis Favorable☐ Avis Défavorable

Motif :

.....

.....

.....

Le Maire de LAMBESC

Monsieur Bernard RAMOND